

# **Règlement de l'action « Recupel & NRJ Music Tour - Récolte de téléphones mobiles», organisée par NRJ Belgique en partenariat avec Recupel**

La société anonyme NRJ Belgique (ci-après « NRJ »), dont le siège social est établi 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0443.136.382 ; et

L'association sans but lucratif RECUPEL (ci-après « Recupel »), dont le siège social est établi à 1932 Zaventem, Hermeslaan 11, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.923.093 ;

Organisent, un concours intitulé « NRJ Music Tour – Récolte de téléphones mobiles » (ci-après « l'Action »), qui se déroule dans les conditions ci-après exposées.

## **1. CONCEPT DE L'ACTION ET DETERMINATION DU GAGNANT**

### **1.1. But de l'Action :**

La présente action (ci-après l'« Action ») est organisée par NRJ Belgique SA dans le cadre du NRJ Music Tour 2026, qui se tiendra le 24 juin 2026 à Liège Expo en partenariat avec Recupel.

L'Action a pour objectif de collecter des téléphones mobiles usagés en échange de tickets d'entrée pour le NRJ Music Tour.

### **1.2. Déroulement de l'Action :**

Pour participer à l'Action, chaque participant est invité à suivre les étapes suivantes :

Chaque participant doit se présenter personnellement à l'un des points de récolte suivant :

- Le 20/05/2026 entre 14h et 17h à Liège Expo
- Le 21/05/2026 entre 9h et 16h chez NRJ - Chaussée de Louvain 775/1 à 1140 Evere
- Le 22/05/2026 entre 9h et 16h chez NRJ - Chaussée de Louvain 775/1 à 1140 Evere
- Le 23/05/2026 entre 11h et 17h à Liège Expo

NRJ Belgique SA et Recupel se réservent le droit d'annuler certaines dates de récolte si l'ensemble des tickets disponibles a déjà été distribué, ou d'ajouter des dates supplémentaires si des tickets restent disponibles.

Lors de la récolte, chaque participant devra :

- communiquer ses coordonnées complètes (càd : nom, prénom, numéro(s) de téléphone(s) et email) ;
- remettre ses téléphones mobiles conformément aux conditions définies dans le présent règlement de concours.

### **1.3. Prix à remporter dans le cadre de l'Action**

En échange de:

- 2 téléphones mobiles apportés dans le cadre de l'Action, le participant a droit à 1 ticket d'entrée pour le concert 'NRJ Music Tour' du 24 juin 2026 à Liège Expo;

Un maximum de 10 téléphones mobiles par participant est accepté ; chaque participant peut donc obtenir au maximum 5 tickets pour le 'NRJ Music Tour' du 24 juin 2026 à Liège Expo.

#### 1.4. Téléphones mobiles acceptés dans le cadre de l'Action

Sont uniquement acceptés : les téléphones mobiles (GSM et smartphones), qu'ils soient fonctionnels ou non, tant qu'ils sont complets et qu'il ne manque pas de pièces indispensables au fonctionnement normal d'un téléphone mobile.

Ne sont pas acceptés : les tablettes et les téléphones fixes.

Les GSM collectés seront pris en charge, stockés et traités conformément à la réglementation en vigueur par Recupel, partenaire du NRJ Music Tour 2026. Recupel et NRJ se réservent le droit de refuser tout appareil ne répondant pas à ses critères de collecte et de recyclage.

#### 1.5. Attribution des tickets :

Les tickets seront distribués dans la limite des stocks disponibles, selon le principe du premier arrivé, premier servi, et selon l'ordre chronologique des journées de collecte. Si, par exemple, tous les tickets sont attribués avant la dernière date prévue, NRJ Belgique SA et Recupel se réservent le droit d'annuler les journées de récolte restantes, sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée.

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à l'Action implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, disponible sur le site internet : [www.nrj.be](http://www.nrj.be).

2.2. La participation à l'Action est ouverte à toute personne physique de 18 ans ou plus.

2.3. Il est précisé que **les gains ne peuvent être remportés que par les participants dont le domicile est situé sur le territoire de la Belgique.**

2.4. La participation à l'Action est interdite aux membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, soeur, etc.).

2.5. Il est précisé que les participants à l'Action sont identifiés par leur nom, leur prénom, leurs numéro(s) de téléphone(s), leur adresse postale et leur email indiqués par eux-mêmes. Le Gagnant devra justifier de ses coordonnées et identités complètes et correctes, afin de recevoir sa Dotation.

2.6. La participation à l'Action est nominative et strictement personnelle. Un participant est entendu comme une personne physique unique.

2.7. NRJ et Recupel se réservent le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Action dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la

disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à NRJ.

### **3. DUREE DE L'ACTION**

L'Action se déroule du lundi 11 mai 2026 au samedi 30 mai 2026 inclus, aux dates et horaires mentionnés dans le point 1.2. L'Action prendra fin au plus tard le 30 mai 2026, ou plus tôt si l'ensemble des tickets disponibles a été distribué.

### **4. DESCRIPTION DE LA DOTATION ET MODALITES DE REMISE**

#### 4.1. Description de la Dotation

L'auditeur recevra entre un (1) et cinq (5) tickets pour le NRJ Music Tour du 24 juin 2026 à Liège Expo selon le nombre de GSM remis.

- 2 GSM collectés = 1 ticket
- 4 GSM collectés = 2 tickets
- 6 GSM collectés = 3 tickets
- 8 GSM collectés = 4 tickets
- 10 GSM collectés = 5 tickets

Les dotations sont déterminées exclusivement par NRJ Belgique SA et Recupel. Les tickets : ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni convertis en espèces ; sont personnels et ne peuvent être vendus ; ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

4.2. En cas d'annulation de l'attribution du lot, NRJ pourra en disposer librement.

#### 4.3. Remise des tickets

Chaque Gagnant recevra ses tickets directement sur les lieux de collecte tels que définis au point 1.2. après vérification de ses coordonnées et vérification des téléphones mobiles remis conformément au présent règlement.

### **5. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

5.1. Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du présent règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

5.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer à l'Action et, le cas échéant, de l'obtention de la Dotation y attachée.

5.3 Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement et à tout moment sur le site [www.nrj.be](http://www.nrj.be) ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : NRJ Belgique, Chaussée de Louvain 775/1 à 1140 Bruxelles

## **6. RESPONSABILITE**

6.1. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni NRJ, ni son personnel, ni ses partenaires auxquels il est fait appel dans le cadre de l'action « Recupel & NRJ Music Tour – Récolte de GSM » ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation à l'Action ou découleraient de l'organisation de celle-ci, de la désignation des Gagnants ou de l'attribution (ou de la non attribution) des prix quelle qu'en soit sa cause, son origine ou ses conséquences, même lorsque NRJ est informée des risques de tels dommages.

6.2. NRJ et Recupel ne seront pas tenus pour responsables en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux,
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- problèmes de liaison téléphonique,
- d'intervention malveillante dans le cadre de l'Action,
- manœuvre frauduleuse d'un tiers liée à l'Action,
- défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- perturbations pouvant affecter le bon déroulement de l'Action,
- cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation et pouvant affecter le bon déroulement de l'Action.

6.3. NRJ et Recupel ne sauraient davantage être tenus pour responsables dans le cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer à l'Action du fait de tout problème ou défaut technique.

6.4. NRJ et Recupel ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsables en cas de difficultés d'utilisation de la Dotation éventuellement obtenue par l'un des gagnants de l'Action.

6.5. Tout Gagnant renonce à toute réclamation et à tout recours contre Recupel, NRJ ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne la Dotation.

## **7. DONNEES PERSONNELLES**

### **7.1.**

Les données à caractère personnel communiquées par les participants dans le cadre de l'Action sont traitées par NRJ Belgique SA et Recupel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

## **7.2.**

Les données des participants sont traitées aux seules fins de l'organisation et du bon déroulement de l'Action, notamment afin de contacter les participants, vérifier leur éligibilité et remettre les dotations (tickets).

## **7.3.**

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données personnelles, conformément à la réglementation applicable.

Toute demande relative au traitement des données personnelles peut être adressée à :

NRJ Belgique SA  
Chaussée de Louvain 775/1  
1140 Bruxelles

En cas de doute raisonnable quant à l'identité du demandeur, NRJ Belgique SA pourra solliciter des informations complémentaires nécessaires à la confirmation de son identité.

L'exercice de certains droits, tels que l'effacement des données ou l'opposition au traitement, avant la fin de l'Action, peut toutefois empêcher NRJ Belgique SA et Recupel de poursuivre la participation du participant à l'Action ou de lui remettre ses tickets lorsque les données concernées sont nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'Action.

## **7.4.**

NRJ Belgique SA et Recupel prendront les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles des participants contre toute perte, utilisation abusive ou accès non autorisé. Malgré les mesures de sécurité mises en œuvre par NRJ Belgique SA et Recupel, aucun système de transmission ou de stockage électronique ne peut être garanti comme totalement sécurisé.

## **8. MODIFICATIONS DE L'ACTION**

8.1. NRJ et Recupel se réservent le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.

8.2. Dans l'hypothèse où NRJ et Recupel seraient contraints de mettre fin de façon prématurée à l'Action, de la modifier ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des Participants, NRJ et Recupel se réservent le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.

8.3. NRJ et Recupel peuvent à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

## **9. PREUVE**

9.1. Il est convenu que NRJ et Recupel pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments 5 (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par NRJ, Recupel, ou tout prestataire technique intervenant pour eux dans le cadre de l'Action, notamment dans leurs systèmes d'information.

9.2. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par NRJ ou Recupel dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **10. CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative à l'Action, à son déroulement et/ou à la Dotation y attachée devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à NRJ dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas, les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

## **11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

### 11.1. Droit applicable

NRJ, et Recupel si ce dernier est concerné, trancheront souverainement, dans le respect de la loi belge, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

### 11.2. Litiges

a) Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec NRJ avant d'entamer une procédure judiciaire.

b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, en langue française.

## **12. AUTORISATIONS**

Tout participant autorise NRJ Belgique SA, Recupel ainsi que les sociétés partenaires de l'Action à utiliser et reproduire son nom, son prénom, sa voix et/ou son image, par tous moyens et sur tous supports, notamment sur le site [www.nrj.be](http://www.nrj.be), les réseaux sociaux et l'antenne radio, dans le cadre de l'Action et de sa promotion.

Cette autorisation est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter du début de l'Action et pour le monde entier, sans qu'aucune rémunération ou contrepartie ne soit due au participant.

### **13. NULLITE**

Si l'une des dispositions des conditions du présent règlement devait être considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du présent règlement conserveraient leur pleine et entière force légale.

Fait à Bruxelles le 07/05/2026.